



### OFFRE RENOVATION POMPE A CHALEUR AIR/EAU<sup>(1)</sup>

#### Conditions d'attribution :

- La rénovation concerne au minimum 80 m<sup>2</sup> de surface chauffée
- L'installation est réalisée par un professionnel dans un bâtiment résidentiel

#### Montant de l'aide financière (versée par SICAE-OISE au client bénéficiant d'un contrat de fourniture SICAE-OISE) :

- 80 m<sup>2</sup> à 100 m<sup>2</sup> de surface chauffée : 400 €
- 101 m<sup>2</sup> à 140 m<sup>2</sup> de surface chauffée : 500 €
- Plus de 140 m<sup>2</sup> : 700 €

#### Montant de l'aide financière (versée par SICAE-OISE aux autres bénéficiaires) :

- 80 m<sup>2</sup> à 100 m<sup>2</sup> de surface chauffée : 300 €
- 101 m<sup>2</sup> à 140 m<sup>2</sup> de surface chauffée : 400 €
- Plus de 140 m<sup>2</sup> : 600 €

- (1) La rénovation comprend une pompe à chaleur air/eau dont le Coefficient de performance (COP) est mesuré selon la norme EN 14-511-2 pour une température d'entrée d'air +7 °C à l'évaporateur et des températures d'entrée et de sortie d'eau de 30 °C et 35 °C au condensateur égal ou supérieur à 3,4. La pompe à chaleur a une certification NF PAC ou Eurovent ou un label EHPA ou l'Eco-label européen ou des caractéristiques de performance et de qualité équivalentes établies par un organisme établi dans l'espace économique européen et accrédité selon les normes NF EN ISO/CEI 17025 et NF EN 45011 par le comité d'accréditation (COFRAC).  
L'installateur doit obligatoirement être signataire de la charte QUALIPAC ou disposer d'une qualification professionnelle dans le domaine des pompes à chaleur aérothermiques.



### OFFRE RENOVATION POMPE A CHALEUR EAU/EAU<sup>(2)</sup>

#### Conditions d'attribution :

- La rénovation concerne au minimum 80 m<sup>2</sup> de surface chauffée
- L'installation est réalisée par un professionnel dans un bâtiment résidentiel

#### Montant de l'aide financière (versée par SICAE-OISE au client bénéficiant d'un contrat de fourniture SICAE-OISE) :

- 80 m<sup>2</sup> à 100 m<sup>2</sup> de surface chauffée : 400 €
- 101 m<sup>2</sup> à 140 m<sup>2</sup> de surface chauffée : 500 €
- Plus de 140 m<sup>2</sup> : 700 €

### Montant de l'aide financière (versée par SICAE-OISE aux autres bénéficiaires) :

- 80 m<sup>2</sup> à 100 m<sup>2</sup> de surface chauffée : 300 €
- 101 m<sup>2</sup> à 140 m<sup>2</sup> de surface chauffée : 400 €
- Plus de 140 m<sup>2</sup> : 500 €

(2) La rénovation comprend une pompe à chaleur eau/eau dont le Coefficient de performance (COP) est mesuré selon la norme EN 14-511-2 pour des températures d'entrée et de sortie de 0°C et -3°C à l'évaporateur, et de 30 °C et 35 °C au condensateur, égal ou supérieur à 3,4. La pompe à chaleur a une certification NF PAC ou Eurovent ou un label EHPA ou l'Eco-label européen ou des caractéristiques de performance et de qualité équivalentes établies par un organisme établi dans l'espace économique européen et accrédité selon les normes NF EN ISO/CEI 17025 et NF EN 45011 par le comité d'accréditation (COFRAC).

L'installateur doit obligatoirement être signataire de la charte QUALIPAC ou disposer d'une qualification professionnelle dans le domaine des pompes à chaleur géothermiques.



### **OFFRE RENOVATION POMPE A CHALEUR AIR/AIR<sup>(3)</sup>**

#### Conditions d'attribution :

- La rénovation concerne au minimum 80 m<sup>2</sup> de surface chauffée
- L'installation est réalisée par un professionnel dans un bâtiment résidentiel

### Montant de l'aide financière (versée par SICAE-OISE au client bénéficiant d'un contrat de fourniture SICAE-OISE) :

- 80 m<sup>2</sup> à 100 m<sup>2</sup> de surface chauffée : 300 €
- 101 m<sup>2</sup> à 140 m<sup>2</sup> : 450 €
- Plus de 140 m<sup>2</sup> : 600 €

### Montant de l'aide financière (versée par SICAE-OISE aux autres bénéficiaires) :

- 80 m<sup>2</sup> à 100 m<sup>2</sup> de surface chauffée : 200 €
- 101 m<sup>2</sup> à 140 m<sup>2</sup> de surface chauffée : 300 €
- Plus de 140 m<sup>2</sup> : 400 €

(3) La rénovation comprend une pompe à chaleur air/eau dont le Coefficient de performance (COP) est mesuré selon la norme EN 14-511-2 pour une température d'évaporation de +7 °C et une température de sortie d'air de 20 °C égal ou supérieur à 3,4. La pompe à chaleur a une certification NF PAC ou Eurovent ou un label EHPA ou l'Eco-label européen ou des caractéristiques de performance et de qualité équivalentes établies par un organisme établi dans l'espace économique européen et accrédité selon les normes NF EN ISO/CEI 17025 et NF EN 45011 par le comité d'accréditation (COFRAC).

L'installateur doit obligatoirement être signataire de la charte QUALIPAC ou disposer d'une qualification professionnelle dans le domaine des pompes à chaleur aérothermiques.

(\*) Les offres sont limitées aux zones desservies par EDF et SICAE-OISE - Elles ne sont pas applicables pour les rénovations sur zones SICAE de la SOMME et du CAMBRAISIS, SICAE de l' AISNE, SER et Régies Communales d'électricité.

**Ces offres doivent faire l'objet d'une demande préalable auprès de SICAE-OISE et sont applicables à des travaux de rénovation réalisés entre le 01/01/2012 et le 30/06/2012. Le dossier complet doit être adressé à SICAE-OISE avant le 30 juin 2012, cachet de la poste faisant foi.**

**Les offres sont susceptibles d'être modifiées à tout moment et sans préavis en cas d'évolution réglementaire, décidée par les pouvoirs publics, du dispositif des certificats d'économies d'énergie.**

### **CONDITIONS D'ATTRIBUTION ET TRAITEMENT DES DOSSIERS :**

Conseillers Commerciaux du Service Commercial SICAE-OISE  
32 rue des Domeliers 60200 COMPIEGNE  
Téléphone : 03 44 92 71 00

**SICAE-OISE bénéficie de la totalité des certificats d'économies d'énergie dans le cadre de son aide et de sa sensibilisation à la maîtrise d'énergie**